



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABÉTISATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

BP V120 ABIDJAN

ARRÊTÉ N° 0042 / MENA/CAB du 20 MAI 2022

Portant érection de la Direction Départementale de L'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Danané
en Direction Régionale de L'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation. -

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

Vu : la Constitution ;

Vu : la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

Vu : le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu : le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

Vu : le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination de Monsieur Patrick Jérôme ACHI, en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu : le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet d'ériger la Direction Départementale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Danané en Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation.

ARTICLE 2 : La Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Danané couvre les établissements secondaires publics et privés et les Inspections de l'Enseignement Préscolaire et Primaire des Sous-Préfectures de Daleu, Gbon-Houyé, Kouan-Houlé, Mahapleu, Seileu, Zonneu et Danané.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes les dispositions antérieures, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : Le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur de l'Encadrement des Établissements Privés (DEEP), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Études, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPTS) du Ministère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations :

MENA/CAB

1

IGENA

1

DRH / DELC / DEEP / DAF / DESPTS / DAJC

1



7/2019

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
ET DE L'ALPHABETISATION



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

BP V 120 ABIDJAN

ARRETE N° 0044 / MENA/CAB du 20 MAI 2022

Portant érection de la Direction Départementale de L'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Issia
en Direction Régionale de L'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu : la Constitution ;
 - Vu : la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
 - Vu : le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
 - Vu : le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
 - Vu : le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination de Monsieur Patrick Jérôme ACHI, en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu : le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet d'ériger la Direction Départementale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Issia en Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

ARTICLE 2 : La Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Issia couvre les établissements secondaires publics et privés et les Inspections de l'Enseignement Préscolaire et Primaire des Sous-Préfectures de Boguedia, Iboguhé, Nahio, Namane, Saioua et Issia.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes les dispositions antérieures, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : Le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELG), le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPTS) du Ministère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations :

- MENA/CAB 1
- IGENA 1
- DRH /DELG/DEEP/DAF/DESPTS/DAJC 1



JFL
09



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ET DE L'ALPHABÉTISATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

BP V 120 ABIDJAN

ARRETE N° 11 - 0045 /MENA/CAB du 20 MAI 2022

Portant érection de la Direction Départementale de L'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Sinfra
en Direction Régionale de L'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu : la Constitution ;
 - Vu : la loi n°95-898 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
 - Vu : le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
 - Vu : le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
 - Vu : le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination de Monsieur Patrick Jérôme ACHI, en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu : le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet d'ériger la Direction Départementale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Sinfra en Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation.

ARTICLE 2 : La Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Sinfra couvre les établissements secondaires publics et privés et les Inspections de l'Enseignement Préscolaire et Primaire des Sous-Préfectures de Bazré, Kononfla, Kouetinfla et Sinfra.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes les dispositions antérieures, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : Le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur de l'Encadrement des Établissements Privés (DEEP), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Études, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS) du Ministère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations :

- MENA/CAB 1
- IGENA 1
- DRH /DELIC/DEEP/DAF/DESPS/DAJC 1



Professeur Mariatou KONE



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
ET DE L'ALPHABETISATION



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

BP V 120 ABIDJAN

ARRETE N° 0046 / MENA/CAB du 20 MAI 2022

Portant érection de la Direction Départementale de L'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Tiassalé
en Direction Régionale de L'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu :** la Constitution ;
Vu : la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu : le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu : le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination de Monsieur Patrick Jérôme ACHI, en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu : le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet d'ériger la Direction Départementale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Tiassalé en Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

ARTICLE 2 : La Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Tiassalé couvre les établissements secondaires publics et privés et les Inspections de l'Enseignement Pré-scolaire et Primaire des Départements de Sikensi, Taabo et Tiassalé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes les dispositions antérieures, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : Le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELG), le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS) du Ministère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations :

MENA/CAB	1
IGENA	1
DRH /DELG/DEEP/DAF/DESPS/DAJC	1

